

PROCES-VERBAL

Le vendredi 9 février 2024 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire.

Présents M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSÉ Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LE GOFF Patricia, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, M. LERETRIF Etienne, Mme BEUCHER Martine, M. MAZURE Jean-Michel, M. ORRIERE Franck.

Absents excusés : Mme LION Annick, Mme HALET Fabienne, Mme COLLERAIS Emilie.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Mme BEUCHER Martine.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 12

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2024.02.01	Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget commune 2024
2024.02.02	Hameau du Courtil 2 : Acceptation facture Eau des portes de Bretagne
2024.02.03	Hameau du Courtil 2 : Acceptation facture Devis SDE35 Réseaux électriques et éclairage public
2024.02.04	Modification du règlement intérieur du Réseau Arléane
2024.02.05	Sécurisation du réseau internet de la mairie depuis l'Espace Albert Sauvé
2024.02.06	Adressage : validation des dépenses pour la commande de plaques des numéros de rues et voies communales.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2024.02.01 – Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget Commune 2024

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29.12.2012 du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses d'investissement :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Ces crédits seront également repris au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits de l'année 2023 à savoir 183 249,85 €/4 soit 45 812,46 €.

Le maire propose d'affecter une partie de ce montant aux opérations :

111- Acquisition matériel

Compte 2188 - Achat téléphone portable services techniques 300 €

112- Acquisition matériel informatique

Compte 2183 - Achat d'une imprimante services techniques 300 €

115 – Aménagement terrain de jeux

Compte 2188 - Solde création aire de jeux EAS 3 500 €

131 – Terrains de foot

Compte 212 – Solde mise aux normes terrains de foot 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER cette proposition et de préciser que les crédits affectés seront repris au budget primitif 2024 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.02.02 – Les Hameaux du Courtil 2 : acceptation convention et facture Eau des portes de Bretagne

Le syndicat Eau des Portes de Bretagne a défini par convention n°2023-N-05-01 les conditions techniques et financières dans laquelle la commune confie au mandataire les travaux de desserte en

eau potable du lotissement Les Hameaux du Courtil tranche 2.

Le Maire présente au Conseil Municipal les documents relatifs aux travaux effectués pour l'extension du réseau AEP et établis par le syndicat Eau des Portes de Bretagne :

- la convention n°2023-N-05-01 ;
- le devis annexé du 07/02/2023 de 27 022,44 € HT ;
- le devis annexé du 27/10/2023 de 3 759,65 € HT ;
- le titre n°224 du 12/12/2023 de 27 021,67 € HT ;
- le titre n° 226 du 12/12/2023 de 3 759,65 € HT ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

**ACCEPTER la convention n°2023-N-05-01 aux conditions exposées ainsi que les devis annexés ;
AUTORISER le Maire à procéder aux règlements des titres n°224 et 226 du syndicat Eau Portes de Bretagne ;
AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.**

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.02.03 – Les Hameaux du Courtil 2 : acceptation devis SDE35 Réseaux électriques et éclairage public

Le Maire présente l'étude détaillée, l'estimation globale et l'engagement financier 1^{ère} phase du Syndicat Départemental d'Energie 35 concernant les travaux de mise en œuvre du réseau électrique et l'éclairage public de la 2^{ème} tranche du lotissement Les Hameaux du Courtil. Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'engagement financier 1^{ère} phase :

Estimation des travaux première phase

Les conditions suivantes sont valables jusqu'au 10 décembre 2023.

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	33 174.97 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	13 269.99 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	19 904.98 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	19 904.98 €

Travaux de génie civil d'éclairage public

Détail des modalités financières – Eclairage 1^{ère} phase	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	3 847.01 €
TAUX SDE	20.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	769.40 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	3 077.61 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	3 077.61 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER l'engagement financier, établi aux conditions 2023, pour la mise en œuvre des travaux première phase de l'opération ci-dessus évoquée ;
AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.02.04 – Modification du règlement intérieur du réseau Arléane

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n°2020_195 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021_237 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023_063 du 4 novembre 2021 adoptant un règlement intérieur pour le réseau Arléane ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023_225 du 21 septembre 2023 adoptant la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré communauté) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 13 avril 2023 relatif aux évolutions du règlement intérieur ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et libertés et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Considérant le souhait partagé des professionnels et des bénévoles des bibliothèques de simplifier et / ou d'assouplir et / ou d'augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

**APPROUVER les modifications du règlement intérieur du réseau Arléane, précisées en annexe ;
AUTORISER M. le Maire à signer ledit règlement.**

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.02.05 – Sécurisation du réseau internet de la mairie depuis l'Espace Albert Sauvé

Le Maire informe que le service informatique de Vitré Communauté a identifié que l'accès internet de l'Espace Albert Sauvé n'était pas sécurisé lors de l'utilisation de la salle par des personnes extérieures et que d'éventuels virus pouvaient endommager le réseau de la mairie. En effet, aujourd'hui la connexion à internet depuis l'Espace Albert Sauvé se fait sur le réseau de la mairie.

Le service informatique propose de sécuriser l'accès internet de l'Espace Albert Sauvé en installant une borne WIFI indépendante ainsi qu'une licence pour les 3 prochaines années.

Le devis proposé par SENSING VISION s'élève à un montant de 672 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER cette proposition de devis pour l'installation d'une borne WIFI indépendante à l'Espace Albert Sauvé.

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2024.02.06 – Adressage : validation des dépenses pour la commande de plaques des numéros de rues et voies communales

VU la délibération 2024.01.06 du Conseil municipal du 19 janvier 2024 validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Il convient de valider la commande des plaques des numéros de rue, SELF SIGNAL propose un montant unitaire de 6,78 HT la plaque émaillée de numéro de rue. A ce jour, 422 plaques sont nécessaires.

Le conseil municipal décide de ne pas commander de plaques pour indiquer les nouvelles voies communales pour le moment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER cette proposition tarifaire pour la distribution de plaques émaillées de numéro de rue.
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

Diffusion aux conseillers municipaux le 23 FEV. 2024

Le Maire,

Louis MENAGER



Le secrétaire de séance,

Martine BEUCHER